



ARRETE N°ARR113-18

Le Maire de la commune de Gières
(Isère)

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L2212-1 et L2212-2,

VU le Code Pénal en son article R 610-5,

VU le Code de la Route en son article R.411-8 et R.411-25,

CONSIDERANT le passage du 70ème Critérium du Dauphiné sur la commune de Gières le vendredi 08 juin 2018 dans le cadre de la 5^{ème} étape et qu'il y a lieu de procéder à la sécurisation de la course et réglementer la circulation.

ARRÊTE

Article 1 : Le stationnement des véhicules sera interdit sur toute la longueur des voiries suivantes, le jeudi 7 juin 2018 à **partir de 20h** :

- Rue Docteur Valois
- Grand'rue
- Rue Jean Jaurès
- Rue de la Libération

Les véhicules qui stationneront en infraction aux dispositions du présent arrêté seront déplacés et mis en fourrière aux frais de leurs propriétaires.

Article 2: La circulation de tous les véhicules étrangers à la course sera interdite rue docteur Valois, Grand'rue, rue Jean Jaurès, rue de la Libération à partir de 11h, le vendredi 08 juin 2018 dans les deux sens de circulation jusqu'au passage du dernier coureur et des véhicules l'accompagnant vers 13h30.

Toutes les rues et sorties de copropriété débouchant sur ces voiries seront transformées en voie sans issues. Toutes sorties sur les voiries, citées à l'article 1, seront interdites entre 11h et 13h30.

Article 3: Des déviations de circulation seront organisées par les services de Police sur les points de blocages cités dans l'article 2 de 11h à 13h30 et à la diligence des services de Police selon les nécessités de la course.

Article 4 : Les véhicules de sécurité seront autorisés en cas de besoin à emprunter le tracé de la course.

Article 5 : Des panneaux de signalisation dans les normes réglementaires seront implantés pour permettre l'application du présent arrêté.

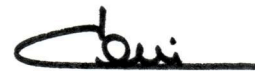
Article 6 : La circulation et le stationnement seront rétablis dès la fin de l'épreuve. Les organisateurs de cette course demeureront entièrement responsables des accidents de nature quelconque qui pourraient survenir au cours de cette manifestation ou de sa préparation.

Article 7 : Les infractions aux dispositions du présent arrêté seront constatées par procès-verbaux, conformément à la loi.

Article 8 : La Police Nationale, la Police Municipale de Gières sont chargées de l'exécution du présent arrêté, dont ampliation publiée par affichage dans les conditions réglementaires.

Fait à Gières, le 28 mai 2018

Le Maire,



Pierre Verri